

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 17 janvier 2023****NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Afférents au Conseil
Municipal

19

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

en exercice
19Nombre de
présents
14

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Nombre de votants
15

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

Date de la
convocation
13 janvier 2023

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2023 01 2 GRDF -Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Gua entre la ville et GRDF

Monsieur le Maire expose :

La commune du Gua dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15/10/1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
 - Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
- le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 15 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe A : présente le schéma directeur des investissements sur la durée du contrat
 - o Annexe B : présente le programme pluri-annuel d'investissement pour la première période quinquennale
 - o Annexe C : présente les programmes annuels de travaux
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : présente le plan d'actions pour la transition écologique
 - o Annexe 3 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
 - o Annexe 4 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - o Annexe 5 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - o Annexes 6 et 6 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
 - o Annexe 7 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 8 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 9 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 10 : définit les conditions de distribution
 - o Annexe 11 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 500 euros pour l'année 2022.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 23 janvier 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 25/01/2023

Publiée sur le site internet le : 25/01/2023

